



Le contexte global

Superficie: 30,51 Km²

Population: 10,3 M (urbaine: 10 / rurale: 0,3)

Divisions administratives: 10 provinces (flamand: *provincien*, singulier - *provincie*) et 3 régions* (flamand: *gewesten*); Anvers (Antwerpen), Brabant Wallon, Bruxelles *, Flandres*, Hainaut, Liege, Limburg, Luxembourg, Namur, Oost-Vlaanderen, Vlaams-Brabant, Wallonie*, West-Vlaanderen

Régime: démocratie parlementaire fédérale, sous monarchie constitutionnelle

La ressource

		<i>France</i>
Précipitations moyennes (mm/an)	847	867
Ressources en eau renouvelables globales (km ³ /an)	18.30	203,70
Ressources en eau renouvelables globales (m ³ /personne/an)	1786	3439
Consommation totale (km ³ /an)	0,7	39,96
Agriculture (%)	1	10
Domestique (%)	14	16
Industrie (%)	85	74

Les ressources en eau sont importantes en Belgique, surtout en Wallonie. Mais le pays connaît un certain retard en matière d'épuration (45% des eaux sont épurées) et de collecte exerçant de plus une forte pression sur les ressources en eau.

Agriculture et élevage intensifs en Flandre et rejets des eaux usées bruxelloises dans la Senne ont de lourdes conséquences sur l'environnement. Grâce à la réduction des rejets industriels, à l'épuration des eaux résiduaires et à une meilleure utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires, la qualité des eaux tend à s'améliorer.

La consommation d'eau potable en Belgique s'élevait à 112 l/hab./jour en 2001, correspondant à une consommation facturée de 578,8 millions de m³. Les industries consomment 1.404 millions de m³ (1998) et les centrales nucléaires 4.244 millions de m³ pour le refroidissement.

Les acteurs

Depuis la réforme de l'Etat de 1993, la compétence environnementale est, pour l'essentiel, dévolue aux **Régions**. L'autorité fédérale représente la Belgique en matière de politique internationale.

Les **Autorités régionales** sont chargées d'appliquer les normes fixées au niveau national et ont le pouvoir de compléter ces normes ou de les rendre plus sévères. Politique de lutte contre la pollution de l'eau ainsi que production et distribution sont exclusivement gérées par les Régions. La transposition des directives européennes « Environnement » leur incombe essentiellement.

Les fonctions **provinciales et communales** ont été récemment étendues. Ces entités veillent, entre autres, à l'application de la réglementation environnementale et prennent les mesures locales en cas de danger grave et imminent pour l'environnement.

La plupart des communes sont regroupées en **Intercommunales**, afin d'assurer ensemble un certain nombre de fonctions communales en organisant de manière rationnelle les tâches qu'elles se sont assignées, telles que la gestion de l'eau. Ce sont des autorités publiques avec un pouvoir financier important.

■ Région Bruxelles-Capitale

- ◆ **L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)** dépend de l'autorité du ministère de l'Environnement, de la politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur.
- ◆ **La Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (CIBE)** est producteur d'eau pour les 3 régions, distributeur et prestataire de service pour les intercommunales régionales. Elle a créé l' **Intercommunale Bruxelloise de Distribution des Eaux**. Depuis le 8 août 2000, l'épuration des eaux est assurée par la station de Bruxelles-Sud (360 000 Equivalent Habitant). La station de **Bruxelles-Nord** actuellement en construction sera mise en service en 2006 (1,1 millions E.H.). La Région souhaite aujourd'hui instaurer une gestion de l'eau par un acteur unique. La CIBE semble être pressentie pour assumer ce rôle.

■ Région Wallonne

- ◆ **La Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE)** (Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement) possède une division eau qui a mis en place un organisme public : la Société Wallonne de Distribution des Eaux (**SWDE**), desservant **52%** de la population. La **SWDE** gère l'Entreprise Régionale de Production et d'Adduction d'Eau (**ERPE**). **La CIBE, la CILE** (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) et l'**AWW** (Antwerpse Waterwerken) produisent également de l'eau à partir des ressources Wallonnes.

8 intercommunales gèrent l'épuration des eaux usées. On compte environ 270 stations d'épuration en Wallonie.

■ Région Flamande

- ◆ **L'Administration pour l'Environnement, la Nature et l'Aménagement du Territoire (AMINAL)** (Ministère Flamand de l'Environnement et de l'Agriculture) possède une division eau.

La CIBE (149 998 m³ en 2000) et **l'AWW** (80,3 millions de m³ en 2000) produisent de l'eau à partir des ressources flamandes.

La VMW (Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening), organisme d'intérêt public, dessert 41 % du marché régional.

Le reste de la distribution est assuré par la **PIDPA** (Provinciale en Intercommunale Drinkwatermaatschappij der Provincie Antwerpen) et **la TMVW** (Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Waterbedeling).

L'AWW et la PIDPA souhaite **réaliser la fusion de leur activité** pour devenir un leader sur le marché flamand.

Aquafin s.a. jouit du monopole concernant les stations d'épuration de plus de 5000 E.H.

Cette entreprise est financée par le **Minafonds**, taxe sur la consommation d'eau des ménages et des industries, et par le gouvernement flamand qui complète.

La région flamande compte environ 230 stations d'épuration des eaux usées urbaines plus une trentaine de petites stations (existantes ou en construction).

Cadre réglementaire

La législation environnementale est régie pour les trois Régions par les Directives européennes définissant les règlements en matière de développement durable.

Les normes concernant l'eau sont fixées en fonction des Directives européennes, mais les **Régions** sont libres d'aller au delà de ces normes en fixant des critères plus contraignants. Les normes de potabilité belge sont plus sévères que les recommandations de l'**OMS**.

Données économiques

Près de **120 tarifs différents** sont pratiqués en Belgique pour l'eau potable, dont 110 pour la Wallonie (2,20 € par m³ en moyenne), 4 pour la Flandre (entre 2,20 et 0,82 € par m³).

Pour la Région Bruxelles-Capitale le prix unique est de 1,4378 € par m³, mais la redevance annuelle d'abonnement varie selon les communes allant de 11,90 à 23,80 €.

Ce bilan révèle une importante disparité des tarifs qui s'explique par des réalités économiques et techniques différentes (gestion des communes, industrialisation...).

Prix de l'eau (Euro/m ³)			
<i>Eau</i>	1,80*	De 0,88 à 1,51	2,20 ** de 0,82 à 2,20*
<i>Assainissement</i>	0,63*		
Date des données	1996	1999	-
Source:	Enquête OCDE 1999	Enquête OCDE 2002	ME Bruxelles

*: région Flandre

** : région Wallonie

Contacts

Niveau fédéral

Ministère de l'Environnement , Protection de la consommation et du Développement durable

8, Rue Marie-Thérèse - 1000 Bruxelles - Tél. 32 2 549 09 60

Web: <http://www.minsoc.fgov.be/>

Service Fédéral pour les Affaires Environnementales

Cité administrative de l'Etat - Boulevard Pachéco 19, bte 5 - Quartier Esplanade - 1010 Bruxelles

Tél. 32 2 210 46 87 ou 45 32 - Fax : 32 2 210 48 52

Web: <http://www.environment.fgov.be/>

Bureau fédéral du Plan

Av. des Arts 47-49 – 1040 Bruxelles

Tél. 32.2.507 73 11 - Fax 32.2.507 73 73

Web: <http://www.plan.be/>

Wallonie

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Place des Célestines, 1 - 5000 Namur - Tel : 32 81 23 41 11 - Fax : 32 81 23 41 22

Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE)

Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 Namur - Tél. 32 81 33 50 50 - Fax. : 32 81 33 51 22

Web: <http://mrw.wallonie.be/dgrne/>

Bruxelles-Capitale

Ministre de l'Environnement, de la politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur

Avenue Louise, 54, bte 10 - 1050 Bruxelles - Tél. 32 2 517 12 00 - Fax: 32 2 511 94 42

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE)

Gulledelle 100 - 1200 Bruxelles - Tél. 32 2 775 75 11 - Fax : 32 2 775 76 21

Web: www.ibgebim.be

Flandre

Ministère Flamand de l'Environnement et de l'Agriculture

Bâtiment Alhambra - 7e et 8e étages - Bld E. Jacqmain 20 - B-1000 Bruxelles

Tél. 32 2 553 27 81 - Fax: 32 2 553 27 86

Web: www.vlaanderen.be/

Administration pour l'Environnement, la Nature et l'Aménagement du Territoire (AMINAL)

Graaf de Ferrarisgebouw - Bd. E. Jacqmain 156 boîte 8 - 1000 Bruxelles

Tél. 32 2 553 80 1- Fax : 32 2 553 80 05

Web: <http://www.mina.be/>

Bibliographie

Mission Economique de Bruxelles: La gestion de l'eau en Belgique, 2003